

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

LES ECHOS SOLUTIONS – MITSUBISHI MOTORS

ARTICLE 1 – Objet du jeu

LES ECHOS SOLUTIONS, Société par actions simplifiée au capital de 46.000,00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 408 165 157, dont le siège social est sis 10 Boulevard de Grenelle, 75015 PARIS, représentée par Monsieur Pierre LOUETTE, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « **LES ECHOS SOLUTIONS** ».

LES ECHOS SOLUTIONS organise un Jeu concours dans le cadre de son événement **GO Entrepreneurs Paris** qui débutera le **mercredi 3 avril 2024** et se terminera le **jeudi 4 avril 2024**. Ce jeu permet de gagner un véhicule modèle COLT de la marque **Mitsubishi Motors** ci-après selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 - Règles

Ce règlement n'est applicable qu'au Jeu dont la description a été faite à l'article 1. Tout autre jeu-concours que pourrait organiser **LES ECHOS SOLUTIONS** se verrait appliquer un autre règlement spécifique.

LES ECHOS SOLUTIONS se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de modifier ou de différer le Jeu organisé dans le cadre du présent règlement, à tout moment, sans préavis, en fonction de ses besoins éditoriaux.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération accessible à l'adresse suivante www.go-entrepreneurs.com et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 3 – Participation et modalités de tirage au sort

Le jeu organisé dans le cadre du présent règlement est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) inscrite à l'événement **Go Entrepreneurs Paris**, à l'exception des collaborateurs des Sociétés Mitsubishi Motors et **LES ECHOS SOLUTIONS** ainsi que des membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La participation au jeu est gratuite et limitée à 1 participation maximum.

Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. **LES ECHOS SOLUTIONS** se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent règlement. A cet égard, toute indication faite par le participant qui contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Pour jouer en participant au tirage au tri, il suffit au participant de se rendre sur le site de l'événement : PARIS LA DEFENSE ARENA, 99 jardin de l'Arche - 92 000 NANTERRE, sur l'emplacement E41 du Partenaire Mitsubishi Motors pendant toute la durée de l'opération, de présenter le QR code affiché sur son badge d'entrée auprès de l'équipe Mitsubishi Motors, pendant la durée du Jeu prévu à l'article 1 des présentes.

Le participant devra certifier sur l'honneur être majeur.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 4 avril 2024 à 16h30, par les équipes des **ECHOS SOLUTIONS** selon le listing des participants remis par le partenaire Mitsubishi Motors. 2 tirages auront lieu : le gagnant et un gagnant bis (en cas de non-présentation dans les délais impartis).

Pour bénéficier de son lot, le gagnant doit le retirer dans les conditions fixées au présent règlement.

ARTICLE 4 – Dotations et attribution des lots

LES ECHOS SOLUTIONS décide d'attribuer le lot suivant, dans l'ordre du tirage au tri :

LE LOT : Un véhicule modèle COLT MY24 1.0 MPI-T91 niveau de finition Business, Essence, 5CV 91CH, prix public conseillé TTC 21 790€, année 2023, de la Marque Mitsubishi Motors.

Le gagnant désigné sera annoncé lors de l'événement sur la scène centrale de PARIS LA DEFENSE ARENA le 4 avril 2024 à partir 17h, ainsi que prévenu par courrier électronique et téléphone.

Il est précisé qu'en cas d'annulation du salon **GO ENTREPRENEURS PARIS** pour un cas de force majeure ou assimilée (tel que les cas de crise sanitaire, état de pandémie engendrant la prise de mesures gouvernementales), **LES ECHOS SOLUTIONS** se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. **LES ECHOS SOLUTIONS** ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, ou de la perte du lot par le gagnant.

Le gagnant aura un délai maximum de 10 jours à compter de l'envoi du courriel pour se manifester et récupérer son lot. Le lot sera à retirer dans la concession la plus proche du lieu d'habitation du gagnant.

En cas d'erreur sur l'adresse mail, postale, téléphone, l'organisateur n'aura pas à effectuer de recherches du gagnant.

Si le gagnant bis ne retire pas son lot, le lot reste le propriétaire du lot.

L'immatriculation du véhicule sera faite par la concession en échange des documents administratifs suivants :

- pièce d'identité
- justificatif de domicile
- permis de conduire

L'assurance du véhicule sera à charge du gagnant, à faire avant son retrait en concession.

ARTICLE 5 - Cas spécifiques et collecte des données personnelles

Le participant étant déjà inscrit au **Salon Go Entrepreneurs Paris**, les données personnelles supplémentaires collectées sont celles nécessaires pour la participation au jeu. **LES ECHOS SOLUTIONS** collecte des données personnelles relatives au participant : Nom/prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale. Les données indispensables à **LES ECHOS SOLUTIONS** pour valider votre participation au Jeu Concours sont signalées par un astérisque. Si vous ne renseignez pas ces champs obligatoires **LES ECHOS SOLUTIONS** ne pourra pas valider votre participation.

Les données personnelles ainsi obtenues sont destinées exclusivement à **LES ECHOS SOLUTIONS** aux seules fins de l'attribution ou de l'acheminement des lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires liées à l'organisation et à la gestion du jeu ou en cas de litige.

Elles sont conservées pendant une durée qui ne peuvent excéder 3 ans. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants associés. **LES ECHOS SOLUTIONS** seraient éventuellement appelés pour les besoins exclusifs de la remise et de l'acheminement de la dotation.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement (UE) n°2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et de suppression s'agissant des données le concernant ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL). Pour exercer ses droits, le Participant devra adresser un email à l'adresse suivante : contact@go-entrepreneurs.com

ARTICLE 6 - Dépôt

Le règlement est consultable sur Internet à l'adresse suivante https://pages.go-entrepreneurs.com/files/docs/2024/GOP24_reglement-jeu-mitshubishi.pdf du 16 mars au 5 avril 2024. Il pourra être précisé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse du jeu.

Le règlement peut être modifié à tout moment, dans le respect des conditions d'origine, et publié par annonce en ligne sur : https://pages.go-entrepreneurs.com/files/docs/2024/GOP24_reglement-jeu-mitshubishi.pdf

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SELARL COJUSTICE, commissaire de justice, 9 boulevard de Bretagne 91160 LONGJUMEAU.

ARTICLE 7 - Remboursement

La participation au Jeu est gratuite, aussi, toute personne pourra obtenir, sur demande adressée à **LES ECHOS SOLUTIONS**, Concours GOE Paris MITSUBISHI - 10 boulevard de Grenelle – 75015 Paris les remboursements suivants :

- frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement qui sera remboursé au tarif lent (« lettre économique ») en vigueur au jour de réception de la demande

- frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation détaillé, dans la limite d'une durée qui ne saurait excéder 15 minutes, nécessaire à la consultation. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

Ces remboursements ne peuvent être obtenus que sur demande accompagnée des nom, prénom et adresse complète du participant, de la date et l'heure de la consultation du règlement du internet, d'un RIB/RIP au nom du titulaire de la ligne internet utilisée pour consulter le présent règlement, de la facture détaillée de son opérateur Internet au même nom que le RIB/RIP et d'un justificatif de domicile de moins de six mois. Chacune des opérations relatives au jeu concours pour lesquels le remboursement est demandé devra avoir été clairement identifié (par exemple en surlignant). Devront également apparaître sur ces pages la date et heure de chaque opération ainsi que le montant facturé par l'opérateur de paiement.

Les demandes de remboursement concernant les consultations par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne dont le coût n'est pas imputé au participant ne seront pas prises en compte.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, la personne consultant le règlement est informée que tout accès à ce règlement s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour de se connecter au site internet du jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Chacun de ses remboursements s'effectue dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse) ayant participé au jeu. Ces demandes doivent être formulées au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu auquel aura participé le joueur. LES ECHOS ne donnera pas suite aux demandes incomplètes, illisibles, erronées ou tardives (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 8 - Convention de preuve

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de jeu de **LES ECHOS SOLUTIONS** auront force probante dans tout litige quant aux éléments relatifs au jeu.

ARTICLE 9 - Responsabilité

La responsabilité de **LES ECHOS SOLUTIONS** est strictement limitée à la délivrance et à la qualité du lot effectivement et valablement gagné conformément au descriptif de la dotation à l'article 5 du présent règlement, accessible sur le site internet : https://pages.go-entrepreneurs.com/files/docs/2024/GOP24_reglement-jeu-mitshubishi.pdf

LES ECHOS SOLUTIONS ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des personnes souhaitant consulter le règlement en ligne et décliner toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion au réseau via le site internet https://pages.go-entrepreneurs.com/files/docs/2024/GOP24_reglement-jeu-mitsubishi.pdf

Plus particulièrement, **LES ECHOS SOLUTIONS** ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux personnes consultant le règlement sur internet, à leurs équipements

informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

LES ECHOS SOLUTIONS ne peut être tenu responsable en cas de problèmes / mauvais fonctionnement rencontrés par le Gagnant lors de l'utilisation de son gain.

LES ECHOS SOLUTIONS pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de perdurer devant les juridictions compétentes des auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 - Loi applicable

Le jeu organisé dans le cadre du présent règlement est exclusivement réservé aux personnes domiciliées en France métropolitaine (Corse incluse). En conséquence, la loi française leur est seule applicable, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des jeux objet des présents ou qui lui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLE 11 - Dispositions diverses

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

En cas de force majeure, **LES ECHOS SOLUTIONS** se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. De la même manière, SOCIETE ne peut être tenu pour responsable des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des dotations. Les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l'application de ce dernier, les participants et **LES ECHOS SOLUTIONS** s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, seules les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris seront en mesure de connaître et de statuer sur cette difficulté.